

BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS

Comment raccorder son habitation pour évacuer et traiter les eaux usées puis les eaux pluviales ?

Qu'elles sont les démarches et les modalités liées à ces raccordements ?



The logo for LAGUIOLE, featuring a stylized letter 'L' with a red and yellow gradient.

LAGUIOLE

Aubrac . France

Service des eaux

Quels sont les différents types d'eaux rejetées ?

Il existe trois types d'eaux rejetées :

- **Les eaux usées domestiques**
Eaux ménagères : cuisine, salle de bains, machine à laver...
Eaux vannes : eaux des toilettes
- **Les eaux usées non domestiques**
Eaux industrielles : eaux issues d'activités professionnelles (restaurant, boucheries...)
- **Les eaux pluviales :**
Eaux des toitures
Eaux de ruissellement de cours et terrasses

La Commune de Laguiole collecte les eaux usées et pluviales dans deux réseaux séparés (réseau séparatif).

Les eaux usées non domestiques peuvent être collectées dans le réseau d'eaux usées si et seulement si le professionnel dispose d'un arrêté l'autorisant. Les arrêtés d'autorisation de déversement sont délivrés par le Maire.

Déversements interdits :

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- Les peintures
- L'effluent des fosses septiques
- Les ordures ménagères, même broyées.
- Les huiles usagées et les produits inflammables
- Les graisses
- Les produits hydrocarbures (vidange de cuve à fuel...)
- Tous effluents réservés à l'amendement agricole, lisier, purin,...
- Les liquides corrosifs, les acides, les composés cycliques hydroxylés et leur dérivés.

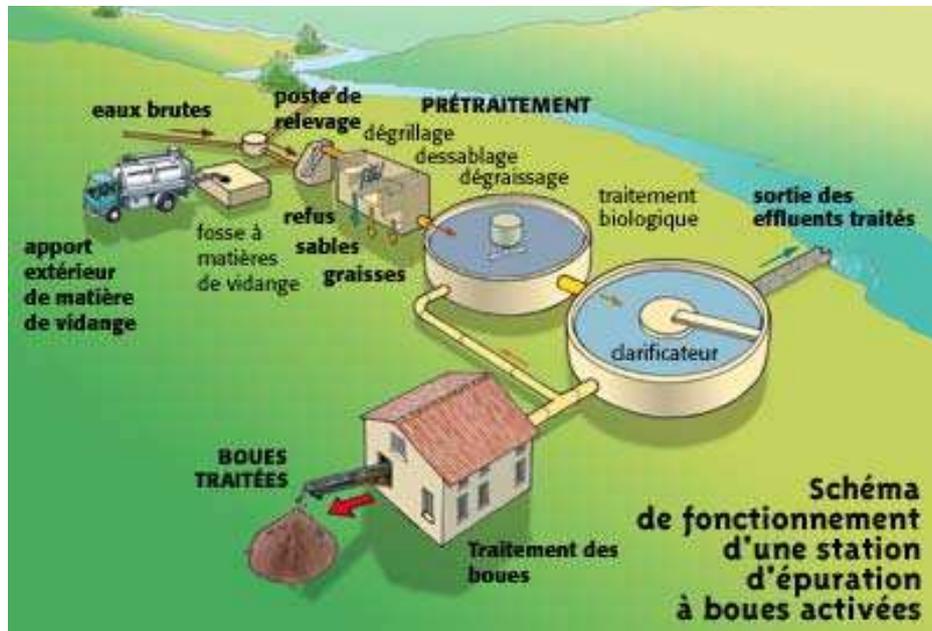
Et d'une façon générale tous produits, susceptibles de nuire au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, des ouvrages d'épuration et au personnel d'exploitation.

Pour tous ces produits, il existe des circuits de récupération adaptés, comme les déchetteries (déchetterie du canton de Laguiole située à Soulages Bonneval **05.65.44.63.71**).

Qu'est-ce que l'assainissement des eaux usées ?

L'assainissement collectif fonctionne en deux temps :

- **La collecte** : elle se fait grâce aux réseaux qui collectent les eaux usées et les dirige vers les différentes stations d'épuration.
- **Le traitement** : les stations d'épuration débarrassent les eaux usées de leurs éléments polluants grâce à des procédés (physiques, chimiques et biologiques) afin de restituer au milieu récepteur une eau dépolluée.



Source : ADEME

Sur la Commune de Laguiole le bourg et la majeure partie des zones d'habitat regroupé (station de ski du Bouyssou, lotissement d'Albès...) sont concernés par un réseau d'assainissement public qui récupère les eaux usées et les dirige vers les différentes stations d'épuration exploitées par la Commune.



Station d'épuration de Laguiole (traitement par boues activées capacité de traitement = 4833 équivalents habitant)

Qu'est-ce que le réseau d'eaux pluviales ?

Le réseau d'eaux pluviales récupère lors des précipitations les eaux issues des toitures et de ruissellement. Ces eaux sont collectées et directement évacuées dans le milieu naturel sans être traitées.

Il est strictement interdit de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Les étapes de la procédure pour la réalisation de vos branchements.

1 mois avant le début des travaux

- **1^{re} étape :** Retourner le formulaire de demande de raccordement dûment renseigné au service des eaux de la Mairie de Laguiole (5 place de la Mairie 12210 LAGUIOLE).

Pour se raccorder aux réseaux publics, **une demande de raccordement** doit être retournée au service des eaux de la Mairie de Laguiole. Si la demande de raccordement reçoit un avis favorable, le service des eaux de la Commune établira les prescriptions techniques du branchement concerné.

- **2^e étape :** Envoyer une DICT aux différents gestionnaires de réseaux

Avant de débiter tous travaux sur le domaine public le propriétaire devra obligatoirement faire une **Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux** (DICT) aux différents gestionnaires de réseaux souterrains (Commune de Laguiole, ERDF, France Télécom...). La DICT constitue une mesure obligatoire du droit français à prendre préalablement à l'exécution de tous travaux effectués à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution d'eau, d'ouvrages d'assainissement, d'ouvrages de télécommunications etc. afin de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

- Service des eaux Mairie de Laguiole (5 place de la Mairie 12210 LAGUIOLE)
- ERDF agence réseaux Aveyron Lozère (1 rue St Eloi 12000 RODEZ)
- France télécom orange (Rue Paul Sion 62307 LENS)

3 semaines avant le début des travaux

- **3^e étape :** Envoyer une demande de permission de voirie à la Communauté des Communes Aubrac Laguiole (5 place de la Mairie 12210 LAGUIOLE).

Les travaux réalisés sous la voie publique font également l'objet d'une **permission de voirie** qui fixe les règles et les prescriptions liées à la remise en état de la voirie et de ses accotements après les travaux de branchement. Pour la Commune de Laguiole, le gestionnaire de la voirie qui instruit ces demandes est la Communauté

des Communes Aubrac Laguiole dont les bureaux se situent dans les locaux de la Mairie de Laguiole.

15 jours avant le début des travaux

- **4^e étape :** Si nécessaire, demandez auprès de la Mairie de Laguiole un arrêté de circulation.

Les travaux de branchements peuvent également nécessiter un **arrêté de circulation** si le tracé du raccordement ou la nature des travaux impose une modification des conditions de circulation des véhicules.

1 semaine avant le début des travaux

- **5^e étape :** Avertir le service des eaux de la Mairie du commencement des travaux.

Les travaux de raccordement sont réalisés sous le contrôle du service des eaux et font l'objet d'un certificat de conformité. Le propriétaire doit donc avertir le service des eaux avant de débuter les travaux (Tél : 05.65.51.26.30).

Tous les documents présentés ci-dessus, formulaire de demande de raccordement, formulaire DICT, demande de permission de voirie..., sont disponibles sur le site internet de la Mairie de Laguiole :

- www.laguiole12.fr **rubrique** *service des eaux/documents téléchargeables*

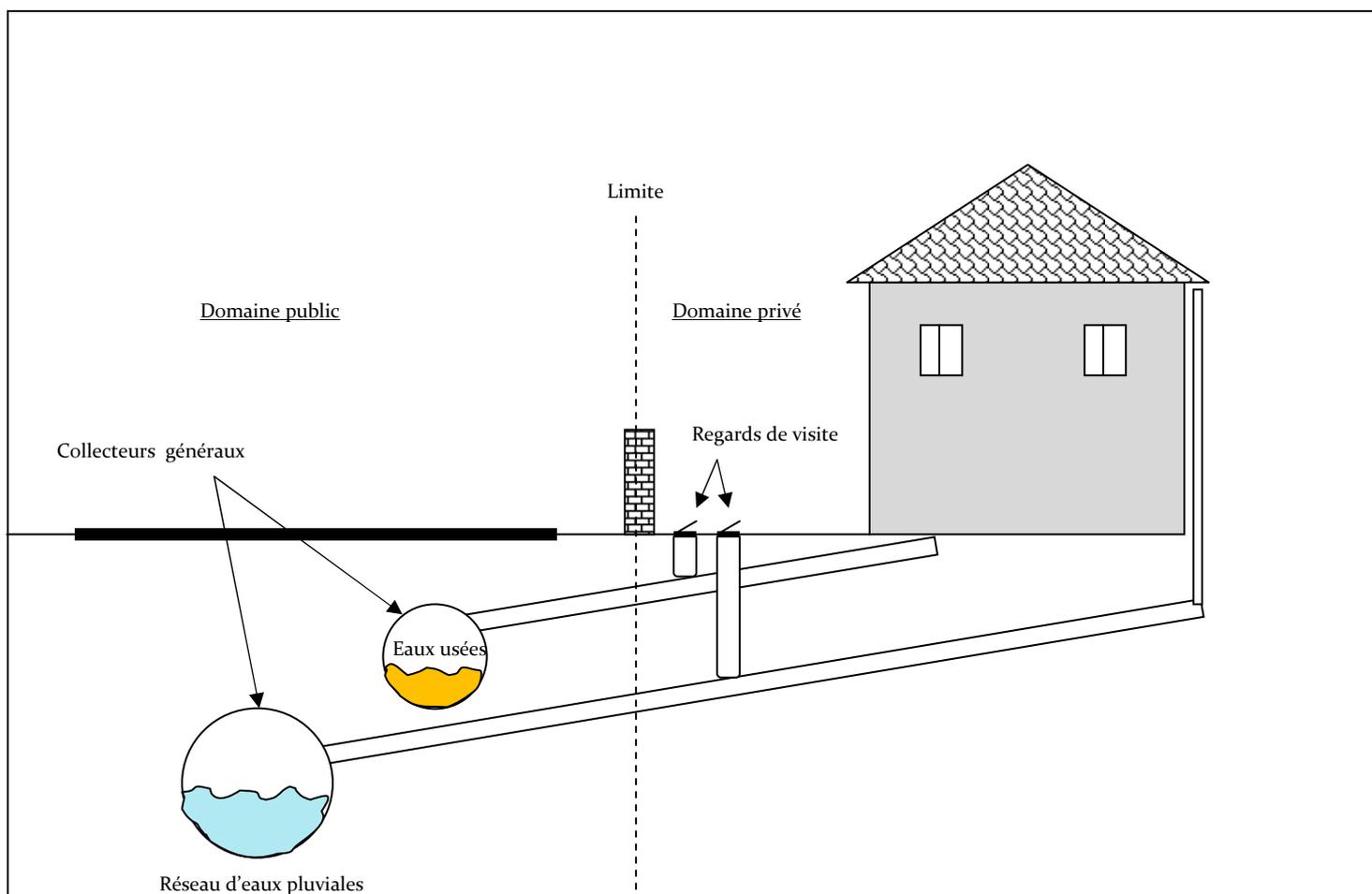
Combien ça coûte ?

- **Les frais de branchement :**

La Commune de Laguiole réalise et prend en charge les travaux de réseaux des collecteurs généraux.

Les travaux de branchement situés en domaine public (raccordement des boîtes de branchements aux collecteurs généraux) et les travaux réalisés en domaine privé (raccordement de l'habitation aux boîtes de branchement) sont entièrement à la charge du propriétaire et exécutés par l'entreprise de son choix agréée par la collectivité.

Le dessin ci-dessous résume schématiquement les propos précédents.



Branchement reliant la limite du domaine privé aux réseaux public collectifs :

- Payé par le propriétaire
- Réalisé par l'entreprise de son choix agréé par la Commune
- Entretenu par la Commune

Branchement reliant l'habitation à la limite du domaine public :

- Payé par le propriétaire
- Réalisé par l'entreprise de son choix
- Entretenu par le propriétaire

➤ La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) :

La PAC a été créée par l'article 30 de la loi des finances rectificative de 2012 (n°2012-354 du 14 Mars 2012) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et correspond également à la participation relative à l'économie faite par le propriétaire pour ne pas avoir à mettre en œuvre de filière d'assainissement non collectif. La PAC remplace l'ancienne taxe de raccordement.

Elle est exigible une seule fois à la construction du bâtiment ou lors d'une extension ou d'une modification de la surface de plancher ou surface taxable.

Son montant est calculé en fonction de la surface de plancher ou surface taxable lors de la demande d'autorisation de permis de construire.

La PAC est payée par le propriétaire au service des eaux de la Commune de Laguiole à la date du raccordement, à réception de facture.

Tableau récapitulatif des coûts

	Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	Frais de branchement
	Raccordement eaux usées	Raccordement eaux usées et eaux pluviales
Habitation ou bâtiment nouveau (surface de plancher créée ou modifiée)	5 € HT /m2 (surface de plancher)*	Frais réels fonction du coût des travaux
Habitation ou bâtiment existant** (surface de plancher inchangée)	3 € HT/m2 (surface de plancher)*	Frais réels fonction du coût des travaux
Bâtiment à but industriel ou commercial (surface de plancher créée ou modifiée)	3 € HT/m2 (surface de plancher)*	Frais réels fonction du coût des travaux

 Participation payé par le propriétaire au service des eaux de la Commune

 Frais payés par le propriétaire à l'entreprise ayant réalisée les travaux de branchement

*ces tarifs sont révisables une fois par an et sont fixés après délibération du Conseil Municipal.

** Habitation ou bâtiment existant lors d'une extension des réseaux d'assainissement collectifs publics.

 **Cette prestation n'est pas facturée aux habitations situées dans un lotissement public exploité par la Commune car le montant des travaux nécessaires à la viabilisation des lots est incluse dans le prix de vente des terrains.**



Aubrac . France

Service des eaux
Mairie de Laguiolle
5 place de la Mairie
12210 LAGUIOLE
Tél :05.65.51.26.30